**Annexe 5 : L’instrument convention de partenariat pluriannuel – CPP - Objectifs et attendus (version 2021 en cours de révision) et Note de présentation à compléter**

1. **Contexte**

La convention de partenariat pluriannuel (CPP) vise à sortir de la logique de financement de projets pour appuyer les OSC françaises d’envergure à mettre en œuvre des stratégies à l’international en lien avec les priorités de la politique de développement et de solidarité internationale de la France. La CPP financera l’intervention de l’OSC dans la durée et dans plusieurs pays, sur la base d’un programme stratégique pluriannuel assorti d’objectifs, d’axes stratégiques d’intervention et d’indicateurs de résultats.

La mise en place de la CPP s’inscrit dans un contexte porteur, marqué par le développement du partenariat des pouvoirs publics avec les OSC (création du CNDSI, doublement des crédits alloués aux OSC françaises sur la période 2012/2017, engagements du CICID d’augmenter les fonds dédiés aux OSC…..) et par les perspectives ouvertes par l’agenda renouvelé du développement, notamment les avancées importantes de la COP21 et l’adoption des Objectifs de développement durable (ODD) par la communauté internationale, qui placent la société civile au cœur des politiques de développement. Ce contexte porteur justifie de renforcer les OSC françaises dans leur positionnement international et leur capacité d’influence, en collaboration étroite avec leurs partenaires locaux, et de consolider par là-même la visibilité de la France sur la scène internationale.

Elle vient parachever la réflexion sur les instruments de financement des Initiatives OSC initiée par l’AFD en collaboration avec le MEAE et les OSC dans le cadre de la mise en œuvre du CIT/OSC 2013/2018 et s’appuie sur les recommandations de l’évaluation de l’instrument « convention-programme » réalisée en 2014.

La CPP vient donc utilement compléter la gamme actuelle des instruments de financement à destination des OSC, plus adaptée aux petites et moyennes OSC. Sa mise en place s’inspirera des enseignements tirés de l’expérience de l’AFD et des autres bailleurs de fonds dans la mise en œuvre de modalités de financements de type programmatique et budgétaire.

1. **Présentation de la CPP**
   1. **Définition**

La CPP se distingue des autres instruments de cofinancement du dispositif Initiatives OSC - et les complète judicieusement - en proposant un partenariat qui aille plus loin que la « logique projet ou programme ». Elle vise en effet à soutenir les OSC françaises dans une logique programmatique via un appui budgétaire pluriannuel de quatre ans (renouvelable).

L’OSC bénéficiaire d’une CPP peut éventuellement prétendre, pendant la durée de la CPP, à d’autres financements sur le dispositif Initiatives OSC.

**Elle pourra ainsi, durant cette période, et lors de chacun des Appels à manifestation d’intérêt (AMI) de la DPA/OSC, présenter au maximum un projet /programme par AMI, selon les formats suivants :**

* **Projet où l’OSC est chef de file ou membre d’un consortium** mis en place pour un projet cofinancé par DPA/OSC, dans la limite d’un projet en consortium par an et sur des thématiques distinctes de celles de la CPP ; Ou
* **Projet (terrain ou CP) récurrent** (en consortium ou non) sur le dispositif I-OSC et sur des thématiques distinctes de celles de la CPP ; Ou
* **Projet post crise hors AMI**, prévu dans le dispositif I-OSC.

L’OSC pourra également avoir accès aux autres canaux de financement du groupe AFD, tels que le FFEM, les Facilités, APCC, les fonds paix et résilience, les financements d’Expertise France… ou tous contrats d’opérateurs sur les projets financés par l’AFD.

Elle pourra également être bénéficiaire de financements du Centre de Crise et de Soutien du MEAE et

L’AFD apportera un point de vigilance à ce que l’OSC n’abuse pas de ces facilités.

La CPP respecte les principes de base du dispositif Initiatives OSC de l’AFD : soutien à des initiatives non gouvernementales portées par les OSC françaises, respect du droit d’initiative et de l'indépendance de l’OSC, programmation anticipée, respect des exigences de redevabilité, de transparence, de suivi et d’évaluations, et de bonne gestion financière de la part de l’OSC.

* 1. **Objectifs de l’instrument**

Les programmes soutenus par les CPP doivent répondre aux trois finalités du CIT OSC de l’AFD de 2013/2017, finalités reconduites dans le CIT OSC 2018/2023, à savoir **:**

**(a) le soutien aux sociétés civiles locales en matière de lutte contre la pauvreté et d’atteinte des ODD, (b) le soutien aux sociétés civiles locales en matière de promotion de la gouvernance, de l’égalité de genre et de défense des droits fondamentaux, et (c) le renforcement de l’efficacité des acteurs français en matière de mobilisation citoyenne et de coopération au développement, et la valorisation de leurs capacités d’influence et d’expertise sur la scène nationale et internationale**.

**Ils viseront plus particulièrement à :**

* **Soutenir le développement de programmes dans les pays du Sud sur des axes et/ou des géographies d’intérêt partagé avec le MEAE et l’AFD, dans une logique partenariale et pluri acteurs avec les sociétés civiles locales ;**
* **Appuyer le développement institutionnel de l’OSC et de ses partenaires locaux ;**
* **Concourir à la réalisation d'objectifs précis en matière de développement et de solidarité internationale et s’inscrire dans le cadre des Objectifs de Développement Durable adoptés par les Nations Unies en 2015 (ODD) ;**
* **Promouvoir l’innovation et les approches transversales liées au genre, à la jeunesse et au climat ainsi que le développement d'actions visant à sensibiliser et mobiliser l'opinion publique sur les grands enjeux des ODD ;**
* **Encourager les exercices de capitalisation en direction du milieu associatif français et international ;**
* **Favoriser les échanges, les regards croisés et les capitalisations entre l’OSC, l’AFD, les pouvoirs publics français, les organismes de recherche le cas échéant, sur des thématiques d’intérêt partagé, liées au(x) domaine(s) de compétences de l’OSC.**

1. **Modalités de l’instrument**
   1. **Critères d’éligibilité**

Aux critères d’éligibilité communs à tous les instruments Initiatives ONG, s’ajoutent les critères suivants propres à la CPP :

* L’OSC doit avoir adopté préalablement un plan stratégique de long terme cohérent avec les priorités de l’Etat et, par conséquent, de l’AFD ;
* L’OSC doit avoir un historique de collaboration satisfaisant dans le cadre du dispositif Initiatives OSC géré par l’AFD (DPA/OSC), attesté par la qualité de mise en œuvre des projets cofinancés et de leur suivi, et par l’atteinte effective des résultats attendus ;
* L’OSC doit avoir bénéficié de cofinancements de DPA/OSC sur les trois dernières années d’au moins 3M€ pour les OSC généralistes et d’au moins 1,5M€ pour les OSC droits de l’Homme ; il est souhaitable que l’OSC ait déjà bénéficié d’une ou de plusieurs conventions-programmes au préalable ;
* L’OSC doit avoir démontré sa capacité à mener des projets/programmes d’envergure, en partenariat étroit avec les partenaires locaux, autour d’objectifs mesurables ;
* L’OSC doit avoir la capacité de répondre à l’ensemble des demandes de suivi/contrôle relatives aux exigences de conformité de l’AFD et à celles concernant la mise en œuvre du programme et l’atteinte des résultats ;
* L’OSC doit disposer d’une solidité et d’une capacité financière et gestionnaire saine et suffisante pour assumer de manière fiable un engagement pluriannuel ;
* L’OSC doit avoir noué un dialogue avec les autres acteurs non étatiques et participé activement au dialogue sectoriel dans son(ses) domaine(s) de compétences au sein de plateformes et/ou de réseaux existants, en France et/ou à l’international ;
* L’OSC doit contribuer activement au renforcement des partenaires des pays d’intervention, qu’il s’agisse d’organisations locales, de plateformes ou de réseaux nationaux ;
* Le budget annuel de l’OSC doit être supérieur à 10M€ pour les OSC généralistes et supérieur à 5M€ pour les OSC droits de l’Homme.
* L’OSC doit faire état sur les 3 dernières années de 15% minimum de fonds d’origine privée. *Ce critère est examiné lors de l’instruction d’une CPP ; il ne sera pas réexaminé en cours de CPP ; si la situation de l’OSC changeait en cours de mise en œuvre, ces changements devront être portés à la connaissance l’AFD. Les critères seront réexaminés en cas de Tranche 2 (à la fin des 4 ans).*
  1. **Critères d’appréciation**

L’OSC soumettra pour financement par la CPP un programme stratégique sur 4 ans (renouvelable) assorti d’indicateurs de résultats, pouvant couvrir tout à la fois le développement institutionnel de l’OSC, ses actions de terrain, ses actions d’évaluation et de capitalisation, ainsi que ses actions de plaidoyer et d’éducation au développement.

**Une attention particulière sera apportée aux aspects suivants :**

* La cohérence et la qualité du programme proposé, la façon dont il s’inscrit dans la stratégie globale de l’OSC, et sa valeur ajoutée, autant pour l’OSC que pour l’AFD et le MEAE. La ou les thématiques (3 maximum) proposées pour la CPP devront correspondre aux priorités stratégiques thématiques de l’OSC et être d’un intérêt partagé entre l’OSC, l’AFD et le MEAE. C’est la raison pour laquelle le nombre de pays d’intervention n’est pas limité dans le cadre de cet outil ;
* L’innovation et l’ambition (passage à l’échelle), dont il est porteur en termes de stratégies, de résultats attendus et de publics ciblés ;
* La pertinence du projet de développement institutionnel de l’OSC et de ses partenaires locaux, et de leurs modèles économiques ;
* La qualité et la fiabilité du modèle de mesure des résultats proposé et des approches orientées changement dans lesquelles les résultats s’inscrivent ;
* La prise en compte des approches transversales liées au genre, au climat, à la prise en compte des facteurs de vulnérabilité et de résilience, et l’attention apportée à la place des jeunes dans le projet comme acteurs à part entière ;
* La qualité des interventions visant à améliorer la visibilité de l’OSC et de ses partenaires locaux sur les scènes internationale, régionales, et nationales, tant au niveau du plaidoyer que de la qualité de la production de connaissances ;
* La valeur ajoutée du programme en matière de capitalisation des résultats, de diffusion auprès des acteurs concernés (OSC paires, partenaires locaux, pouvoirs publics français, grand public) et de contribution au dialogue sectoriel dans le(s) domaine(s) de compétence de l’OSC.
  1. **Modalités de financement**
* La CPP sera financée par une **facilité multi-tranches (FMT),** instrument de financement déjà existant à l’AFD. La FMT est une ligne budgétaire globale indicative décaissée par Tranches successives. Elle se matérialise par la signature d’un accord-cadre non contraignant pour l’AFD et l’OSC qui ne sont engagées qu’à la signature de la convention liée à chaque Tranche.
* **L’accord-cadre** sera établi sur une **durée de 4 ans renouvelable et donnera lieu à deux Tranches de décaissement de 24 mois chacune** ; chaque Tranche donnera lieu à un octroi et à une convention de financement.

**Montant pouvant être octroyé par l’AFD**

* **Le montant de la première CPP** sera déterminé en fonction des cofinancements accordés à l’OSC par DPA/OSC sur les trois dernières années précédant la date dépôt d’une CPP[[1]](#footnote-1), ou sur les six dernières années en cas de rupture dans les cofinancements octroyés sur les 3 dernières années.
* **Le montant de la première CPP ne pourra dépasser 120% de la moyenne annuelle des cofinancements,** calculée sur la base des 3 dernières années (hors octrois relatifs aux projets réserve 10%).
* **Le montant de la première CPP ne pourra excéder 2,2 M€/an** pour les OSC qui ont reçu des cofinancements annuels de DPA/OSC supérieurs à ce niveau.
* **Une rétroactivité** de maximum un an à compter de la date d’octroi pourra être acceptée quand la CPP prend la suite d’une convention-programme. Il en est de même entre la fin de la Tranche 1 et l’octroi de la Tranche 2.
* Une **rétroactivité** des dépenses d’un an précédant la date d’octroi est possible entre deux **phases** de CPP (donc entre deux accords-cadres de 4 ans), comme pour les autres instruments du dispositif I-OSC, à la demande de l’OSC, pour assurer une continuité entre les phases.

**Taux de cofinancement AFD**

* **Le cofinancement de DPA/OSC sera plafonné à 70%** **du montant de la CPP**. Il est convenu qu’aux 70% maximum apportés par DPA/OSC peuvent venir s’ajouter des financements AFD/DOE (FISONG, APCC, Facilités), Expertise France, FFEM, ainsi que des financements CDCS et DGM (mais pas de financements DGM/CIV).
* **L’OSC devra contribuer en fonds d’origine privée à hauteur de 5% minimum** (en argent et non en valorisations). Cette règle s’applique à compter de 2020 pour les nouvelles CPP et les renouvellements de Tranche des CPP déjà octroyées en 2018 et 2019.
* **Les taux de cofinancement AFD de la Tranche 1 et de la Tranche 2** pourront être différents, dans la limite du taux de 70% maximum autorisé sur la totalité de la CPP.
  1. **Modalités d’instruction**
* **La note de présentation de la CPP**, premier support de dialogue entre l’OSC et l’AFD et le MEAE sur une CPP, devra renseigner les critères d’éligibilité, mais aussi les grandes lignes du programme proposé (objectifs, stratégies, principales activités, résultats escomptés et dispositifs de mesure des résultats envisagés, stratégie partenariale avec les acteurs locaux, articulation avec les priorités de la politique de développement de la France, etc.) ainsi que la valeur ajoutée escomptée du programme, pour l’OSC comme pour l’AFD et le MEAE. Un format-type est disponible. Cette note servira de support aux échanges entre l’OSC, l’AFD et le MEAE.
* **Une fois le principe de la CPP accepté, l’OSC est invitée à déposer sa fiche d’intention de CPP** pour la première Tranche dans le cadre de l’AMI annuel.
* **L’AFD vérifiera si l’OSC et le programme qu’elle propose remplissent les critères d’éligibilité**. Si tel est le cas, la note de présentation sera discutée (pays, thématiques, indicateurs de suivi,…) entre l’OSC, l’AFD et le MEAE au sein d’une réunion de cadrage réunissant le comité de pilotage[[2]](#footnote-2). Une fois validée, cette note sera envoyée pour information (les avis ne sont pas sollicités) aux ambassades et aux agences AFD des pays concernés, qui seront invitées à développer un dialogue conjoint avec l’OSC et à faire part de leurs commentaires à DPA/OSC et au MEAE, le cas échéant.

**NIONG de présentation de la phase de 4 ans puis Note d’instruction CPP provisoire de la Tranche 2 et passage en comité ONG**

* DPA/OSC invitera ensuite l’OSC à déposer sa demande de financement (NIONG portant sur la phase de 4 ans et dossier administratif) et commencera le processus d’instruction de la CPP selon ses procédures d’instruction habituelles, en associant étroitement les autres services de l’AFD concernés (directions géographiques et transversales, divisions techniques).
* L’accord-cadre (4 ans) et l’octroi de la première Tranche seront soumis au Comité ONG pour accord.
* L’octroi de la deuxième Tranche sera également soumis au Comité ONG pour accord, sur la base de la présentation d’une Note d’instruction CPP Tranche 2 provisoire (NIP), détaillant l’exécution technique et financière de la première Tranche, les éventuelles évolutions dans le contexte global, le plan d’actions provisoire et les résultats attendus de la deuxième Tranche. Un canevas de la Note d’Instruction CPP Tranche 2 est disponible (lien).
* La condition suspensive au décaissement de la Tranche 2 (remise par l’OSC du compte rendu technique et financier final), est supprimée conformément à la résolution modificative validée par le comité ONG du 6 octobre 2020. Cependant, le compte-rendu technique et financier final et l’audit restent bien évidemment exigés et dûment communiqués par l’OSC à DPA/OSC dans un délai maximum de 6 mois après la date d’octroi de la Tranche 2 par le comité ONG.

**Information des postes et agences**

* Comme déjà mentionné, la note de présentation, une fois validée par le comité de suivi, sera adressée pour information aux ambassades et agences concernées.
* Lors de l’instruction des différentes tranches de la CPP, les ambassades et les agences seront informées des grands axes de la stratégie qui seront développés dans leur pays et des résultats attendus, des résultats obtenus, des changements opérés, ainsi que des partenaires locaux du programme. Ainsi, les NIONG et notes d’instruction CPP provisoires (incluant bilan provisoire d’activités de la Tranche 1, programme d’activités prévisionnel de la Tranche 2) leur seront communiquées par la DGM/CIV pour information (l’AFD fera de même auprès des agences et des divisions sectorielles concernées).
* Le dialogue entre les postes, les agences et l’OSC sera encouragé tout au long de la mise en œuvre du programme.
* Le MEAE sera informé de la date et des modalités prévues pour la contractualisation de manière à assurer une bonne visibilité. Il s’assurera que les ambassades accordent une attention particulière à ces programmes et rencontrent régulièrement les parties-prenantes du programme.
* L’AFD organisera, dans la mesure du possible, une cérémonie de signature de la CPP pour renforcer sa visibilité.
* Un COPIL (réunion tripartite MEAE, l’OSC détentrice de la CPP, DPA/OSC et la DOE/AFD) se tiendra une fois par an selon les modalités et enjeux déterminés par l’OSC.

**Documents à fournir : l’OSC présentera à l’AFD les documents suivants : présentation clarifiée**

* **En début de Tranche 1 pour l’établissement de la convention de financement :**
* Programme d’activités et budget financier détaillé[[3]](#footnote-3) de la Tranche 1 (NIONG stabilisée)
* Fiche de communication de la CPP.
* **En fin de Tranche 1 :**
* Rapport d’exécution technique et financier provisoire Tranche 1
* Audit final Tranche 1

L’audit en fin de Tranche 1 devra être réalisé dans les meilleurs délais et communiqué à l’AFD mais ne constitue pas une condition suspensive pour le décaissement de la Tranche 2. Il reste exigé pour chacune des Tranches, son montant est prévu dans le budget de chaque convention.

* **En début de Tranche 2 (Note d’instruction provisoire CPP Tranche 2[[4]](#footnote-4)) pour l’établissement de la convention de financement T2 :**
* Programme d’activités et budget financier détaillé[[5]](#footnote-5) de la Tranche 2 (note d’instruction Tranche 2 finalisée)

**NB** : *Au moment du comité ONG au cours duquel la Tranche 2 est présentée, la note d’instruction communiquée est en version provisoire.*

Le transfert des reliquats d’une Tranche à l’autre n’est pas possible, mais l’AFD peut accepter que des activités prévues dans une Tranche puissent être mises en œuvre sur une période prolongée.

Ainsi, si la première Tranche s’arrête le 31/12 et que le budget ne peut pas être dépensé à 100% car il reste des activités à mener, l’OSC devra faire une demande d’ANO pour prolonger la durée de la Tranche 1 et terminer les activités prévues. Cette demande n’empêchera pas cependant le démarrage de la Tranche 2 au 1/01, sur des activités différentes. L’AFD pourra donc accepter, le cas échéant, un chevauchement des deux Tranches, à condition que les activités soient clairement distinctes : celles relevant de la Tranche 1 à terminer et les activités relatives à la Tranche 2 à démarrer.

* **En fin de Tranche 2 :**
* Rapport d’exécution technique et financier final de la Tranche 2 assorti d’une synthèse de 6 à 10 pages relative à l’exécution globale de la CPP (cf. modèle à créer par DPA/OSC)
* Audit final Tranche 2
* Evaluation externe finale portant sur les 4 ans de la CPP.

**En fin de Phase (fin des 4 ans) – fin de l’Accord Cadre :**

Chaque Phase de 4 ans de la CPP ne sera clôturée qu’après remise et validation **du Rapport technique et financier final de la Tranche 2** assorti d’une synthèse globale des deux tranches, de l’audit financier de la Tranche 2 et de l’évaluation finale portant sur les deux tranches.

**L’évaluation finale devra être terminée avant toute nouvelle instruction d’une nouvelle phase de CPP de 4 ans et devra donc être lancée en début de dernière année.**

**Suivi / évaluation**

* L’OSC détaillera dès l’instruction son **dispositif de suivi-évaluation** qui devra être opérationnel dès le démarrage du programme, afin de rendre compte des résultats du programme, de renforcer l’efficacité de l’évaluation externe finale (sans la remplacer) et de contribuer au pilotage du programme en continu.
* **Le comité de suivi de la CPP se réunira annuellement**, et particulièrement à mi-parcours (au bout de deux ans) pour discuter de l’exécution. L’OSC s’engagera à maintenir des échanges réguliers avec les postes et les agences dans les pays concernés.
* **Une réunion finale (au bout de 4 ans) sera organisée sur la base d’un rapport d’exécution et de l’évaluation externe. Les TDR de l’évaluation finale seront discutés et validés en comité de suivi** (puis donneront lieu à un ANO de la part de DPA/OSC). Un comité de pilotage de l’évaluation sera mis en place, issu du comité de suivi, et pouvant être élargi (personnes qualifiées).
* **Les conditions de renouvellement de la CPP et d’augmentation éventuelle du montant de la subvention AFD (qui sera plafonnée à +5%) seront discutées sur la base des résultats obtenus.**



**Note de présentation en vue d’une**

**Convention de Partenariat Pluriannuel (CPP)**

*La note de présentation est un document intervenant en amont de la candidature d’une OSC à une convention de partenariat pluriannuel (CPP). Elle est rédigée par l’OSC, à destination de l’Agence française de développement, afin de pouvoir entamer un dialogue approfondi avec l’Agence (AFD) et le ministère de l’Europe et des Affaires étrangères (MEAE/DGM) ; elle constitue une étape préalable impérative à la rédaction du document programme (Note d’Initiative ONG – NIONG CPP).*

*La note doit être courte (7 pages maximum) et présenter la vision stratégique de la CPP et les partenariats qui seront développés, notamment avec les acteurs locaux. Elle mettra en avant : (a) l’articulation de la CPP par rapport aux stratégies de l’OSC, aux priorités de l’AFD et du MEAE et aux ODD, les plus-value et influences recherchées ; (b) les stratégies partenariales de la CPP et les ambitions en termes de renforcement des capacités des acteurs locaux, (c) les effets/résultats escomptés et les moyens de mesure envisagés; et (d) l’ambition de la CPP en termes d’intégration des grandes priorités transversales, de pérennité et d’apprentissages partagés.*

**1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A la CPP**

* Nom de la CPP :
* Montant total de la CPP et montant estimé du financement demandé à l’AFD sur 4 ans :
* Pays d’intervention envisagés :
* Démarrage souhaité de la CPP (mois/année) :
* Contact de la personne en charge de la CPP :

**2. POSITIONNEMENT strategique de la CPP (2 pages)**

**2.1 Stratégies globales de l’OSC et principaux résultats/effets obtenus à ce jour**

* Plan stratégique de l’OSC : axes prioritaires d’intervention et articulation avec les ODD, zones et populations cibles, stratégie partenariale, développement institutionnel de l’OSC, etc.
* Vision du changement portée par l’OSC et principaux résultats et effets obtenus à ce jour.

**2.2 Vision stratégique portée par la CPP**

* Pourquoi cette CPP ? : à quelle analyse contextuelle et à quels enjeux répond-elle ?
* Comment s’inscrit la CPP dans la stratégie globale de l’OSC ? Quelle(s) vision(s) stratégique(s) de l’OSC porte-t-elle ?
* Quelles articulations avec les priorités de développement de la France, notamment de l’AFD, et de l’agenda international du développement ? Quelles sont les plus-values recherchées ?
* Dans quelles stratégies d’influence la CPP s’inscrit-elle au niveau français et international, en termes de plaidoyer, de capitalisation et de partenariats avec d’autres acteurs d’influence.

**3. logiques d’intervention de la CPP (3 pagEs)**

**3.1 Brève description de la CPP**

* Objectifs et stratégies d’intervention.
* Pays/régions concernés.
* Principaux bénéficiaires visés.

**3.2 Stratégies partenariales et renforcement des capacités des acteurs locaux**

* Quelles stratégies partenariales et quelles modalités d’accompagnement et de renforcement des partenaires locaux la CPP sert-elle ? Quelles sont les finalités recherchées ?
* Quels sont les résultats/effets attendus et comment seront-ils mesurés ?
* Quelle dynamique de renforcement réciproque entre l’OSC française et ses partenaires ?

**3.3 Principaux changements visés et résultats/effets escomptés de la CPP**

* Vision du changement : principaux résultats/effets auxquels la CPP souhaite contribuer, progression attendue pendant la durée de la CPP
* Résultats/effets finaux espérés à la fin du programme et moyens de mesure (cadre logique)
* Résultats spécifiques de la CPP au regard des autres interventions que l’OSC mène sur des thématiques ou pays/régions similaires

**4. thematiques transversales et perennite (2 pageS)**

**4.1 Stratégies mises en œuvre pour répondre aux priorités transversales**

* Innovations portées par la CPP et résultats/effets attendus
* Prise en compte de l’égalité femme-homme, niveaux d’implication des femmes dans la CPP, et résultats/effets attendus
* Mobilisation de la jeunesse, niveaux d’implication dans la CPP et résultats/effets attendus
* Stratégies d’atténuation et/ou d’adaptation du risque climatique, et résultats attendus
* Prise en compte des facteurs de vulnérabilité et renforcement de la résilience

**4.2 Pérennité**

* Quelles mesures envisagées pour garantir la pérennité des résultats/effets de la CPP ?

**4.3 Capitalisation, évaluation et visibilité**

* En quoi la CPP contribue t-elle à l’apprentissage partagé de ses partenaires locaux, du secteur associatif et des pouvoirs publics (dont l’AFD) ?
* Quels dispositifs de capitalisation, de suivi-évaluation et d’évaluation externe ?
* Quelles stratégies de visibilité et de communication proposées ?

**5. Montage financier (5 lignes)**

* Montant du programme et plan de financement envisagé
* Quelle est la valeur ajoutée du partenariat recherché, notamment par rapport aux autres financements pluriannuels mobilisés par l’OSC auprès de l’AFD et d’autres partenaires ?

1. Par exemple, le montant d’une CPP prévue en 2018 sera calculé à partir de la moyenne annuelle des cofinancements obtenus en 2015, 2016 et 2017. [↑](#footnote-ref-1)
2. Il est composé de : l’OSC, DPA/OSC, les autres services de l’AFD concernés et les services du MEAE concernés. [↑](#footnote-ref-2)
3. Détaillant les indicateurs de résultats/effets, les cibles visées, les principaux pays/régions concernés, les principaux partenaires, etc. [↑](#footnote-ref-3)
4. Note d’instruction provisoire CPP Tranche 2 réactualisée par l’OSC pour l’établissement de la convention de financement de la Tranche 2. [↑](#footnote-ref-4)
5. Détaillant les indicateurs de résultats/effets, les cibles visées, les principaux pays/régions concernés, les principaux partenaires, etc. [↑](#footnote-ref-5)